



**CHATEAUROUX
MÉTROPOLE**

Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, Madame Martine LACOTTE.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/09/2023

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

11 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves du second degré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre premier sur les obligations et protections des fonctionnaires, et ses articles L 111-1 à L 142-3,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second

degré,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants annuels de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré et notamment son article 2,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que les fonctions d'enseignement de la filière culturelle ne sont actuellement pas représentées à la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole mais que la collectivité est susceptible de recruter des agents pour occuper ces fonctions,

I - BENEFICIAIRES

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel de référence
Professeur Territorial d'Enseignement Artistique	2 550 €
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	2 550 €

Les montants de référence annuels sont déterminés par les textes en vigueur indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents travaillant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires et stagiaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues par arrêté individuel aux agents non titulaires de droit public de la collectivité et aux stagiaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emploi de référence.

II – MODALITES DE VERSEMENT EN CAS DE MALADIE

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est liée à l'exercice effectif des fonctions attachées à l'emploi.

Le versement des primes et indemnités n'est donc pas maintenu pendant les périodes de :

- Congés de longue maladie
- Congés de longue durée

Le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est suspendu durant le congé pour maladie ordinaire, au-delà d'une franchise, par année civile, de :

- 21 jours pour les agents justifiant d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutifs dans l'année civile.
- 14 jours pour les agents ne remplissant pas la condition d'au moins 21 jours d'arrêt de travail consécutifs dans l'année civile.

Cette suspension de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera effective sur la rémunération du 2^{ème} mois suivant le dépassement de la franchise de 14 jours ou le cas échéant la franchise de 21 jours. Le montant retenu sera de 1/30^{ème} du montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves mensuel par journée d'absence au-delà de 14 ou, le cas échéant, de 21.

III - PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement.

IV – CUMUL

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au cumul de cette indemnité avec d'autres primes ou indemnités.

V – CLAUSE DE REVALORISATION

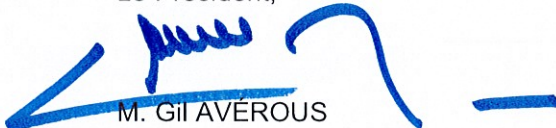
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,



M. Gil AVEROUS

La Secrétaire de séance



Pascale BAVOUZET

